

Objekttyp: **BackMatter**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **2 (1888)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

INSTITUANT

LES ARMOIRIES DE LA NOUVELLE COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

DU 18 JUILLET 1888



Le Conseil général de la commune de la Chaux-de-Fonds,

Vu la loi sur les communes du 5 mars 1888, disposant: « Art. 2. Que la commune « réunit sous ce nom, en administration unique, la commune de ressortissants ou commune proprement dite, et la commune d'habitants ou municipalité »;

Considérant qu'il y a lieu pour ces motifs de choisir des armoiries pour la nouvelle commune de la Chaux-de-Fonds;

Entendu le préavis unanime de la commission chargée de l'élaboration du règlement général pour la commune de la Chaux-de-Fonds (*);

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. a) Les armoiries de la commune de la Chaux-de-Fonds sont tiercées en fasce, savoir :

Au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais, rangées, d'argent.

Au second d'argent, à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même.

Et au troisième échiqueté d'azur et d'argent, de sept tires et trois traits. Cet échiqueté donne onze parties d'azur représentant les onze quartiers historiques de la circonscription communale (**).

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent, rayonnante d'or.

b) Les couleurs de la commune de la Chaux-de-Fonds sont celles de l'écu et de ses meubles, savoir :

Le bleu, le blanc et le jaune, correspondant à l'azur, à l'argent et à l'or; ces couleurs disposées en tiercé-fascé tiennent par parties égales à la hampe du drapeau.

ARTICLE 2. Le conseil communal est chargé de faire confectionner les sceaux nécessaires munis des armoiries de la commune, et destinés à remplacer ceux de la municipalité et de l'ancienne commune de ressortissants, lesquels sont déclarés hors d'usage.

ARTICLE 3. Le conseil communal est chargé de faire confectionner le drapeau de la commune.

ARTICLE 4. Le drapeau de la municipalité, ses sceaux et ceux de l'ancienne commune de ressortissants, seront déposés au Musée historique de la Chaux-de-Fonds, par les soins du conseil communal.

A la Chaux-de-Fonds, le 18 juillet 1888.

Au nom du conseil général de la commune :

Le président, Fritz Brandt-Ducommun.

Le secrétaire, Georges Leuba.

(*) Membres de la Commission: MM. Arnold Robert, Edouard Perrochet, Georges Leuba, Jules Calame-Colin, César Droz-Robert, Jules Breitmeyer, Alois Jacot, Jules-Auguste Dubois, Fritz Robert.

(**) Ces onze quartiers historiques sont: Le grand et le petit quartier du village, les quartiers de la Sombaille, des Bulles, du Valanvron, des Petites-Crosettes, de la Joux-Perret, du Bas-Monsieur, des Grandes-Crosettes, de Boïnod et des Reprises.